

Toulouse, le 30/09/2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP406-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu l'arrêté n°A26-2025 du 13 février 2025 portant abrogation de l'arrêté n°A20231211-76 et délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Pierre COMET ;

Considérant le point A1.5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la demande formulée par Réseau31 le 20 novembre 2024 auprès du SDEHG pour le branchement électrique du réservoir Droit (RES00701) sur la commune de MONTAUBAN DE LUCHON ;

Considérant l'étude réalisée par le SDEHG en date du 03 juin 2025 pour le raccordement électrique sur la commune de MONTAUBAN DE LUCHON (n° opération 31360-16) ;

Considérant que le coût total de ce projet est estimé à 55 533 €TTC et que compte tenu des règlements du SDEHG, ce montant sera réparti comme suit :

-part gérée par le Syndicat	38 834 €TTC
-part restant à la charge de Réseau31 (estimation)	16 699 €TTC

décide

Article 1 : d'approuver la proposition technique du SDEHG pour le raccordement électrique du réservoir Droit (RES00701) de MONTAUBAN DE LUCHON (31110) ;

Article 2 : d'approuver la demande d'aide financière auprès du SDEHG en vue d'obtenir un financement à hauteur de 38 834 €TTC pour que la contribution de Réseau31 soit au plus égale à 16 699 €TTC.

Jean-Pierre COMET
Vice-Président

